



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2023-059

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

82-2023-06-26-00002 - AP portant règlement du budget primitif de l'exercice 2023 de la commune de St-Antonin-Noble-Val (4 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2023-06-20-00005 - arrêté nomination DTA ANCT (1 page)

Page 8

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-06-26-00002

AP portant règlement du budget primitif de
l'exercice 2023 de la commune de
St-Antonin-Noble-Val



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des collectivités locales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° portant règlement du budget primitif de l'exercice 2023 de la commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL.

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-2 et R. 1612-8 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et L. 244-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn et Garonne ;

VU la saisine du 25 avril 2023 de la chambre régionale des comptes Occitanie par le préfet de Tarn-et-Garonne sur le fondement de l'article L.1612-2 du CGCT pour défaut d'adoption dans les délais légaux impartis du budget primitif 2023 de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val ;

VU l'avis CB n°2023-82-008 de la chambre régionale des comptes Occitanie en date du 08 juin 2023 réceptionné le 14 juin 2023 ;

Considérant que le budget primitif de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val a été rejeté par le conseil municipal lors de la séance du 12 avril 2023, par 10 voix contre, 6 voix pour et 3 abstentions ;

Considérant qu'il revient au préfet de régler ce budget et de le rendre exécutoire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE :

Article 1er : Le budget primitif 2023 de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val est réglé selon les modalités suivantes :

- Section de fonctionnement : 3 656 713 € en dépenses et en recettes,
- Section d'investissement : 3 880 274 € en dépenses et en recettes.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79

Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : la présentation générale du budget primitif et la répartition des crédits par chapitres budgétaires, sont effectuées conformément aux dispositions figurant sur le document joint en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : le budget primitif 2023 de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val ainsi réglé est rendu exécutoire.

Article 4 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des finances publiques et le maire de Saint-Antonin-Noble-Val sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera adressée à Madame la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie.

Fait à Montauban, le **26 JUIN 2023**

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Budget primitif 2023
Commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
ANNEXE 1

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	951 702 €	013	Atténuations de charges	29 800 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 439 500 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	240 200 €
014	Atténuation de produits	57 100 €	73	Impôts et taxes	1 529 911 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	230 900 €	74	Dotations et participations	1 021 680 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	305 200 €
	Total des dépenses de gestion courante	2 679 202 €		Total des recettes de gestion courante	3 126 791 €
66	Charges financières	8 200 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	3 000 €	77	Produits exceptionnels	91 200 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	90 000 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	90 000 €			
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 870 402 €		Total des recettes réelles de fonctionnement	3 217 991 €
023	Virement à la section d'investissement	749 295 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	37 017 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	786 312 €		Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0 €
	TOTAL	3 656 713 €		TOTAL	3 217 991 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	438 722 €
	TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées	3 656 713 €		TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées	3 656 713 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	786 312 €
---	------------------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 457 573 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	41 648 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	182 661 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
21	Immobilisations corporelles	902 186 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
23	Immobilisations en cours	1 928 955 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des dépenses d'équipement	3 055 450 €		Total des recettes d'équipement	1 457 573 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	72 200 €
13	Subventions d'investissement	0 €	1068	Excédent de fonct. capitalisés	1 561 689 €
16	Emprunts et dettes assimilées	102 400 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	222 616 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
	Total des dépenses financières	325 016 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €		Total des recettes financières	1 636 389 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 380 467 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €		Total des recettes réelles d'investissement	3 093 962 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	749 295 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	37 017 €
	TOTAL	3 380 467 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	499 807 €		Total des recettes d'ordre d'investissement	786 312 €
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	3 880 274 €		TOTAL	3 880 274 €
			R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
				TOTAL des recettes d'investissement cumulées	3 880 274 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	786 312 €
---	------------------

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-06-20-00005

arrêté nomination DTA ANCT



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°82-2023- du portant nomination des délégués territoriaux adjoints de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'ANCT ;

Vu le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'ANCT ;

Vu l'instruction NOR : TER2012896J du 15 mai 2020 relative aux modalités d'intervention de l'ANCT ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant M. Vincent ROBERTI préfet de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1er : sont nommés délégués territoriaux adjoints de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le Tarn-et-Garonne :

- M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin, référent ruralité,
- Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires, et, en son absence ou en cas d'empêchement, une suppléance assurée par Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires.

Article 3 : les délégués territoriaux adjoints sont chargés d'assister le délégué territorial dans l'organisation des comités locaux de cohésion des territoires et la préparation des comités régionaux des financeurs.

Article 4 : en sa qualité de cheffe de la mission nouveau conseil aux territoires à la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, Mme Isabelle CHARDONNET-BARRY assistera les délégués territoriaux adjoints dans le suivi et la gestion des affaires courantes relatives à l'ANCT dans le département.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 20 JUIN 2023

Le préfet,

Vincent ROBERTI

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte-Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr